

# République Française

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DEMI-QUARTIER

775, route d'Etraz  
74120 DEMI-QUARTIER  
(Haute-Savoie)  
Arrondissement de BONNEVILLE

\*\*\*

N° DEL 2023 - 79

L'an deux mille vingt-trois, le cinq décembre, le Conseil Municipal de la Commune de DEMI-QUARTIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane ALLARD.

**Date de convocation du Conseil Municipal :** 24 novembre 2023

**Nombre de Conseillers Municipaux :**

En exercice :	14	Pour :	13
Présents :	10	Contre :	0
Représentés :	3	Abstention :	0
Suffrages exprimés :	13		

**PRESENTS:** Mesdames et Messieurs : Stéphane ALLARD, Maire, Pierre SOLLE, Adjoint, Gaspard CHATELLARD, Jean-Pierre SOCQUET, Céline GACHET, Catherine CABROL, Catherine MONGET, Pascal BRONDEX, Jérémie MARIN, Marie-Laure GAIDDON.

**EXCUSES :** Mesdames Muriel MORAND (pouvoir à Monsieur Pierre SOLLE), Sandrine LOMBARD-DONNET (pouvoir à Monsieur Stéphane ALLARD), Monsieur Bertrand MARIN-LAMELLET (pouvoir à Monsieur Jean-Pierre SOCQUET).

**ABSENTE :** Madame Marie-Pierre PIAZZA OUVRIER-BUFFET.

Monsieur Pascal BRONDEX a été élu secrétaire de séance.

### ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES – BUDGETS DE LA COMMUNE ET DU SERVICE DE L'EAU POTABLE :

**Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Vu l'article R 2342-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les états des produits irrécouvrables pour l'année 2023 en date du 30 octobre 2023, dressés et certifiés par la Trésorerie Principale de Sallanches, qui demande l'admission en non-valeur des sommes portées auxdits états ;

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles d'être recouvrées ;

**1°) DECIDE** d'admettre en non-valeur sur l'exercice 2023, la somme suivante sur le budget de la Commune :

Année	N° du rôle	redevable	Montant
2020	T - 43	SECCOMBE Tom	192,00 €
2023	T - 21	GRITCHEN AFFINITY	0,20 €
		<b>TOTAL</b>	<b>192,20 €</b>

2°) **DECIDE** d'admettre en non-valeur sur l'exercice 2023, les sommes suivantes sur le budget de l'eau :

Année	N° du rôle	redevable	Montant
2022	R-4-436	MORAND Pascal	0,21 €
2022	T-6	PELLERIN Rodolphe	39,00 €
2022	T-6	PELLERIN Rodolphe	5,32 €
2022	T-6	PELLERIN Rodolphe	3,17 €
2022	T-6	PELLERIN Rodolphe	4,01 €
2022	R-5-125	SCI TENGRI	1,27 €
2022	R-5-125	SCI TENGRI	0,18 €
2022	R-5-125	SCI TENGRI	0,30 €
2022	R-5-125	WAECHTER Bernice	0,30 €
2022	R-5-125	WAECHTER Bernice	1,27 €
2022	R-5-125	WAECHTER Bernice	0,18 €
		<b>TOTAL</b>	<b>55,21 €</b>

2°) **PRECISE** que ces créances irrécouvrables sont inscrites

- sur le compte 6541 « pertes sur créances irrécouvrables » du budget communal
- Sur le Compte 6541 « pertes sur créances irrécouvrables » du budget de l'eau.

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécurse citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Suivent au registre les signatures.  
Pour copie certifiée conforme. DEMI-QUARTIER, le 6 décembre 2023

Le Maire,



Stéphane ALLARD.



Le secrétaire de séance,



Pascal BRONDEX.

Certifié exécutoire :

Télétransmis en S. Préfecture le - 8 DEC. 2023

Publié électroniquement le - 8 DEC. 2023